



Le vendredi 4 juin 2021

Aux parents des élèves de l'école Colombe

**OBJET : Passation de notre région en zone jaune**

Chers parents,

Pour faire suite à l'annonce gouvernementale de mardi, nous désirons vous informer des changements apportés aux mesures sanitaires dès le lundi 7 juin 2021 pour les élèves du primaire.

- Les élèves du préscolaire **n'auront pas à porter de masque de procédure (aucun changement);**
- Les élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle **n'auront plus à porter de masque de procédure (autant en classe que dans les déplacements et les autobus);**
- Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle **n'auront plus à porter de masque de procédure en classe, mais ils devront le porter dans les corridors, les aires communes et les autobus;**

L'école continuera tout de même à fournir des masques aux élèves qui le désirent.

De plus, si vous ou votre enfant avez des symptômes, il est important de remplir l'auto-évaluation au lien suivant : [AUTO-ÉVALUATION](#) et de suivre les recommandations de la santé publique.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Martine Lévesque  
Directrice

Marie-Anne Baronet  
Directrice adjointe

## En zone jaune À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende Mesures d'application aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en 2021 (voir tableau) 😊 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique) 😬 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique)	Élèves du primaire <sup>1</sup>		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs <sup>2</sup>
	1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années				
Service de garde <sup>3</sup>	😊	😬 Si avec des élèves du même groupe-classe			😬	😬
Salle de classe	😊	😊	😊	😬 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves	😬	😬
Cafétéria et cafés étudiants	😊	😬 Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table				😬
Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école	😊	😬	😬	😬	😬 Salle du personnel	😬
Sites sportifs intérieurs <sup>4</sup> • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire	😊	😬 Pendant l'effort physique si distanciation de 2 mètres maintenue entre les élèves incluant ceux d'un même groupe-classe stable				😬
Sites extérieurs • Terrain d'école • Patinoire • Terrain sportif	😊	😊	😬	😬 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves	😬	😬
Transport scolaire et transport en commun	😊	😬	😬	😬	😬	😬
Salle de spectacle et auditorium <sup>5</sup> Lorsque bien assis à sa place comme spectateur	😊			😬 Distanciation physique de 2 m maintenue entre des élèves d'un groupe-classe différent	😬 Distanciation physique de 2 m maintenue	😬 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

- Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.
- Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.).
- Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».
- Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.
- Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.